

IV. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE¹

SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
31/10	Effets des rayonnements ionisants (A/31/293)	51	8 novembre 1976	53
31/15	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/31/333)			
	Résolution A	53	23 novembre 1976	54
	Résolution B	53	23 novembre 1976	54
	Résolution C	53	23 novembre 1976	55
	Résolution D	53	23 novembre 1976	55
	Résolution E	53	23 novembre 1976	56
31/105	Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/31/419)	54	15 décembre 1976	56
31/106	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/31/399)			
	Résolution A	55	16 décembre 1976	56
	Résolution B	55	16 décembre 1976	57
	Résolution C	55	16 décembre 1976	57
	Résolution D	55	16 décembre 1976	58

31/10. Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, ainsi que ses résolutions ultérieures à ce sujet, en particulier sa résolution 3410 (XXX) du 28 novembre 1975,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique continue ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

Consciente de la nécessité de continuer à rassembler des renseignements sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'humanité et sur son environnement,

Notant l'intention du Comité scientifique de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport détaillé examinant l'irradiation de la population due à la radioactivité naturelle, à la production d'électricité par fission nucléaire et à la contamination du milieu par les explosions nucléaires, l'irradiation professionnelle,

l'irradiation médicale et les effets génétiques et cancérogènes des rayonnements ionisants,

Notant en outre que la responsabilité, sur le plan structurel, d'assurer le service du Comité scientifique a maintenant été transférée des Services relevant directement du Secrétaire général au Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants²;

2. *Prie* le Comité scientifique de continuer ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toute origine;

3. *Prend note* de l'intention du Comité scientifique de tenir sa vingt-sixième session à Vienne du 13 au 22 avril 1977;

4. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales;

5. *Prie* tous les Etats Membres, les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées de fournir au Comité scientifique, avant la fin de 1976, de nouveaux renseignements se

¹ Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Commission politique spéciale, voir sect. X.B.2 ci-dessous.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/31/229.

rapportant à ses travaux, afin de faciliter la préparation par le Comité du rapport détaillé qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;

6. *Note avec satisfaction* la coopération croissante entre le Comité scientifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment pour des projets auxquels le Comité peut apporter une contribution appréciable;

7. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de fournir au Comité scientifique tout l'appui nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses travaux et de faire connaître ses constatations à l'Assemblée générale, à la communauté scientifique et au public.

57^e séance plénière
8 novembre 1976

31/15. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A

AIDE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3419 (XXX) du 8 décembre 1975 et toutes les résolutions antérieures qui y étaient mentionnées, notamment la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948,

Prenant acte du rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1^{er} juillet 1975 au 30 juin 1976³,

1. *Note avec un profond regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, n'ont encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'a été réalisé en ce qui concerne le programme de réintégration des réfugiés soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, programme que l'Assemblée a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) du 26 janvier 1952, et que, de ce fait, la situation des réfugiés continue d'être un sujet de grave préoccupation;

2. *Exprime ses remerciements* au Commissaire général et au personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour le dévouement et les efforts efficaces dont ils ne cessent de faire preuve dans des circonstances difficiles en vue d'assurer aux réfugiés de Palestine les services essentiels, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organisations privées pour l'œuvre très utile qu'elles accomplissent en faveur des réfugiés;

3. *Constate avec regret* que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pas pu trouver de moyen de faire des progrès en ce qui concerne l'application du paragraphe 11 de la

résolution 194 (III) de l'Assemblée générale⁴ et prie la Commission de poursuivre ses efforts à cette fin et de lui faire rapport à ce sujet selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1^{er} octobre 1977;

4. *Appelle l'attention* sur la gravité persistante de la situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'a exposé le Commissaire général dans son rapport;

5. *Note avec une profonde inquiétude* que, malgré le succès des efforts méritoires déployés par le Commissaire général pour réunir des contributions supplémentaires, les recettes ainsi majorées de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient demeurent insuffisantes pour faire face aux besoins budgétaires essentiels pour cette année et que, au niveau actuellement prévu des contributions, des déficits se reproduiront chaque année;

6. *Demande* à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible pour satisfaire les besoins prévus de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, compte tenu en particulier du déficit budgétaire dont fait état le rapport du Commissaire général, et, en conséquence, prie instamment les gouvernements qui ne versent pas de contributions d'en verser régulièrement et les gouvernements qui en versent déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions ordinaires.

76^e séance plénière
23 novembre 1976

B

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES DU FAIT DES HOSTILITÉS DE JUIN 1967

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2252 (ES-V) du 4 juillet 1967, 2341 B (XXII) du 19 décembre 1967, 2452 C (XXIII) du 19 décembre 1968, 2535 C (XXIV) du 10 décembre 1969, 2672 B (XXV) du 8 décembre 1970, 2792 B (XXVI) du 6 décembre 1971, 2963 B (XXVII) du 13 décembre 1972, 3089 A (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3331 C (XXIX) du 17 décembre 1974 et 3419 A (XXX) du 8 décembre 1975,

Prenant acte du rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1^{er} juillet 1975 au 30 juin 1976⁵,

Préoccupée par les souffrances humaines continues engendrées par les hostilités de juin 1967 au Moyen-Orient,

1. *Réaffirme* ses résolutions 2252 (ES-V), 2341 B (XXII), 2452 C (XXIII), 2535 C (XXIV), 2672 B

⁴ Pour le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine portant sur la période allant du 30 septembre 1975 au 30 septembre 1976, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes*, point 53 de l'ordre du jour, document A/31/254, annexe.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 13 (A/31/13).*

³ *Ibid.*, trente et unième session, Supplément n° 13 (A/31/13).